



247365 - Travailler comme livreur de cartes de crédit à des clients

question

Je vais exercer une fonction auprès d'une société DHL et fret. Mon travail consiste à prendre contact avec les clients pour leur fixer un rendez-vous et enregistrer leurs adresses afin qu'un agent spécial de la société leur fasse parvenir leurs colis. Ceux-ci contiennent des cartes visa ou des cartes d'achat envoyées par les banques. La société joue le rôle d'intermédiaire entre les banques et leurs clients pour la remise des cartes de crédit.

A ma connaissance, l'obtention de ces cartes entraîne le paiement de frais ou intérêts à la banque. On utilise les cartes pour percevoir le salaire ou faire un épargne ou procéder à des achats. Actuellement, beaucoup de sociétés paient les salaires de leurs employés à l'aide de visa cartes, non manuellement à la banque. Celle-ci peut ne pas être islamique. Le fonctionnaire ne peut pas choisir une banque déterminée. Comment juger l'exercice de mon travail ? Il faut savoir que je possède une carte visa qui contient mon épargne. Cependant, je laisse à la banque les frais et intérêts pour n'utiliser que mon argent à moi.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, les cartes en circulation sont de différents types :

1.Des cartes de crédit non couvertes qu'il n'est permis d'utiliser qu'en l'absence d'inconvénients religieux comme la condition de payer une pénalité en cas de retard de paiement ou l'imposition de frais supplémentaires par rapport au coût réel lors des retraits et du renouvellement de la carte. Voir la question n°[242973](#).

2.Cartes de crédits couvertes qui n'impliquent aucun crédit. Il n'y a aucun inconvénient à les utiliser même quand elles sont délivrées par une banque classique. Mais il ne faut déposer son



argent dans une telle banque qu'à défaut d'une banque islamique.

3. Cartes à déduction rapide utilisées pour payer les salaires ou faire des achats. Ces cartes sont sans crédit. Il n'y a aucun inconvénient à les utiliser. Quand on est obligé de percevoir son salaire auprès d'une banque classique par ce biais, on peut utiliser sa carte sans rien encourir.

Deuxièmement, il n'est pas permis d'intervenir dans l'obtention d'une carte interdite. Que cela passe par son transfert ou sa remise ou autres car il est interdit d'aider à commettre l'usure et d'autres péchés parce qu'Allah le Très-Haut a dit : « Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression » (Coran, 5 : 2) Ceci s'applique à l'exercice de la fonction en question. S'il entraîne la prise de contact avec les clients pour qu'ils viennent recevoir leurs cartes interdites d'usage, il n'est pas permis. S'il ne s'agit que de transmettre des cartes qu'il est permis d'utiliser, il est permis.

Si le fonctionnaire ignore tout de la nature de la carte à propos de laquelle il est chargé de contacter les clients et ne sait pas si elles sont du type interdit ou du type licite, il n'est pas tenu de fouiller. Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il la remette au propriétaire ou l'appeler à venir la prendre.

Troisièmement, il n'est pas permis de déposer de l'argent dans une banque classique, même sans percevoir des intérêts. Cependant, en l'absence d'une banque islamique, on peut se contenter d'ouvrir un compte courant ailleurs. Autrement dit, il n'est pas permis d'ouvrir un compte d'épargne ou d'investissement dans une banque usurière. Si vous l'avez déjà fait, ne laissez pas les frais à la banque, comme vous l'avez dit dans votre question, puisqu'ils restent inscrits à votre nom. Prenez les pour les dépenser dans un domaine de charité au profit des pauvres et assimilés. Ne déposez plus votre argent dans une banque usurière.

Allah le sait mieux.